

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU TARN**

SÉANCE DU 25 FÉVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-cinq du mois de février, à neuf heures, le conseil d'administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux de l'État-major du SDIS, 15, rue de Jautzou, sous la présidence de M. Michel BENOIT.

Présents :

- Membres à voix délibérative :

MM. Michel BENOIT, Alain GLADE, Michel FRANQUES, Serge SERIEYS, Pierre CALMELS, Bernard MIRAMOND, Jean-Michel BOUAT.

Mmes Eva GERAUD, Nadia OULD AMER, Géraldine ROUANET-ASTRUC (suppléante de Jean-Luc ALIBERT), Michèle VINCENT, Marie MILESI.

- Membres de droit :

M. François-Xavier LAUCH, préfet du Tarn.

- Membres à voix consultative :

COL Christophe DULAUD, directeur départemental, MED-LCL Nathalie LAGOUTTE, médecin-chef, CNE Jean-Jacques DARGET, SCH Damien GAREL, ADJ Yannick FERRIE, Christophe MOREL, membres élus de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours.

Participant à la séance :

M. Franck DORGE, directeur de cabinet du préfet du Tarn.

M. Joël CASTEX, payeur départemental.

LCL Philippe CNOCQUART, chef du pôle pilotage et stratégie.

LCL Sylvain ESLAN, chef du pôle opérations.

CNE Benoit CAMP, chef du groupement analyse missions stratégiques

Mme Laëtitia CAPARROS, assistante du service assemblées et contentieux.

Départ en cours de séance :

M. Paul SALVADOR, (après le vote du rapport 007 Débat d'orientations budgétaires).

Absents excusés :

COL Eric VIAL, directeur départemental adjoint.

MM. Jean-Luc CANTALOUBE, Lucien BIAU, Gérard PORTES.

Mmes Sylvie BIBAL-DIOGO, Florence BELOU.

CNE Jean-Paul ESCANDE, président de l'Union départementale.

CNE Jacques SALVADOR.

Secrétaire : Colonel C. DULAUD.

Nombre de membres à voix délibérative en exercice : 18 / présents : 12 / pouvoirs : 0/ votants : 12.

Nombre de membres à voix consultative en exercice : 8 / présents : 6.

Date de la convocation : 14 février 2022.

RAPPORT N°009/CA-02/2022

OBJET : Actes pris en 2021 dans le cadre des délégations accordées au président

Le président rappelle que par délibération n°22/CA en date du 29 avril 2015 et n°55/CA du 13 juillet 2021 et conformément à l'article L.1424-30 du CGCT, le conseil d'administration l'a autorisé :

- ✓ en matière de marchés publics, à :
 - prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services pouvant être passés selon une procédure adaptée ;
 - ouvrir les plis déposés dans le cadre des procédures formalisées ;
- ✓ à fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- ✓ à intenter au nom du SDIS les actions en justice ou de défendre le SDIS dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration.

Conformément à ce même article, il informe le conseil d'administration des actes pris dans le cadre de cette délégation et propose au conseil d'administration un récapitulatif de ces actes pris en 2021.

Cadre des actes pris	Personnes sollicitées	Nature du dossier traité	
REQUÊTES INTENTÉES PAR LE SDIS			
Action en justice		Appels malveillants Dépôt de plainte pour fausse alerte incendie	
Action en justice	Avocats	Agressions en intervention des sapeurs-pompiers : constitution de partie civile du SDIS à l'euro symbolique.	3 dossiers
REQUÊTES INTENTÉES CONTRE LE SDIS			
Action en justice	Avocat	Contentieux avec une société de Téléassistance Mémoire en défense au Tribunal Administratif.	9 dossiers
Action en justice	Avocat	Contentieux avec une amicale Mémoire en défense n°2 au Tribunal Administratif.	
Action en justice	Avocat	Contentieux avec un personnel Mémoire en défense en Appel au Tribunal Administratif.	

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- a pris acte des actes pris en 2021 dans le cadre des délégations accordées au président.

Document signé électroniquement par
le président du conseil d'administration,

Michel BENOIT

Délais et voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.

Le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>